

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département : ARDÈCHE
Arrondissement : Tournon-sur-Rhône
Commune : SAVAS

**Arrêté portant
Interdiction de stationnement Rue du Repos le samedi
29 octobre 2022 de 6h à 16h**

Le Maire de la Commune de SAVAS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de SAVAS ;

Considérant que le stationnement Rue du Repos, entre le cimetière et l'école privée de SAVAS, doit être interdite en raison de l'inauguration de l'espace de loisirs du village le samedi 29 octobre 2022 de 6h00 à 16h00.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée Rue du Repos, entre le cimetière et l'école privée de SAVAS le samedi 29 octobre 2022 de 6h00 à 16h00 .

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue sera mise en place à la charge de la commune de SAVAS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAVAS

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7


Sont chargés de l'exécution du présent arrêté en ce qui le concerne :

Monsieur le Maire de SAVAS

Monsieur le commandant de la Gendarmerie de SERRIERES

Fait à SAVAS, le 24 octobre 2022

Po Monsieur le Maire,
Y. RULLIERE, empêché


M. Bertrand PLATON,
1^{er} Adjoint